

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Mr Fouchier Dominique, Maire de Tournefeuille

OBJET DU MARCHÉ : Marché de remplacement du rideau d'avant-scène de la salle Le Phare de la commune.

TYPE DE MARCHÉ : Marché à procédure adaptée (article 27 Décret 25mars 2016)

LIEU D'EXÉCUTION : Le Phare, 32 route de Tarbes, 31170, TOURNEFEUILLE

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE

Dépose de l'ancien équipement, remplacement de la patience et de sa motorisation, remplacement du rideau de scène, remplacement du lambrequin.

PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS : Non

Considérant la nature des fournitures et travaux associés, il n'apparaît pas opportun d'allotir les travaux de dépose et mise en place avec la fourniture adaptée aux aménagements créés.

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHÉ : 6 mois

Date prévisionnelle du début des prestations ou commencement des travaux : octobre 2016

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS ET DOCUMENTS A PRODUIRE :

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et des textes qui l'ont complété. **(DC1, DC2, DC6)**

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

Un extrait K-bis et N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail,

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Un relevé d'identité bancaire ou postal complet

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du

candidat

Les références de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

Mémoire technique indiquant les moyens que le candidat compte mettre en œuvre pour assurer la prestation (personnel, matériels, matériels utilisés, ...) et comprenant notamment les fiches techniques, illustrées des matériels proposés avec toutes les caractéristiques et options prévues dans le prix (ou à rajouter) et les conditions d'exécution de la garantie.

La visite du site est obligatoire

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- Prix de la prestation (60 %).
- Valeur Technique (délais d'intervention, qualité des fournitures, moyens mis en œuvre, garanties) (40%).

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises, les mieux disantes, selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS:

Mairie de Tournefeuille– Cellule technique culturelle - 31170 Tournefeuille

Mr Laurent Sanchez (responsable technique) Tel : **05.62.87.29.38- 06.87.60.39.32.**

laurent.sanchez@mairie-tournefeuille.fr

Mr Laurent MURAT Tél : **05 61 06 35 00 - 06 85 77 56 63**

laurent.murat@mairie-tournefeuille.fr

ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES

Mairie de Tournefeuille
Services Marchés Publics
Hôtel de ville – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Marché de remplacement de rideau d'avant-scènes** »

L'offre et les justificatifs seront dans une même enveloppe.

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 20 septembre 2016

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 21 octobre 2016 à 12 h

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

MARCHE N° 2016-45 DGS1 M22

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir Adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21
Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....dont le siège social est domicilié à
.....
N° téléphonique : N° télécopie :
Courriel : @.....
N° INSEE :
N° SIRET :
Activité économique principale :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 20 septembre 2016
Ayant pour objet un marché de travaux et fourniture de remplacement du rideau avant-scène de la salle Le Phare de la ville de Tournefeuille 31170, marché n° 2016 - 45 DGS1 M22,
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marchés publics adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016,
Après avoir effectué la visite du site,
Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.
2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*raier les mentions inutiles*)
3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons)) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

ARTICLE 2 – OBJET UN MARCHÉ

Le présent marché porte sur les travaux de remplacement du rideau avant-scène du Phare pour la ville de Tournefeuille, comprenant la dépose de l'ancien équipement, remplacement de la patience et de sa motorisation, remplacement du rideau de scène, remplacement du lambrequin.

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant l'homogénéité des prestations de travaux et fournitures correspondantes et considérant, le marché n'est pas alloti.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ :

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de six mois.

Le délai d'exécution court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

DELAIS GARANTIS DE DEPANNAGE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE: _____
--

Ces délais deviennent des éléments contractuels de l'offre.

ARTICLE 4 - COÛT

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres.

Le prix est ferme, forfaitaire et définitif.

L'entreprise est tenue de joindre à son offre un détail descriptif et estimatif avec décomposition des prix afin de permettre le jugement de celle-ci.

L'offre est exprimée en euros.

MONTANT TOTAL DE L'OFFRE :

Montant hors TVA:

Taux de la TVA :

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES :

5 – 1 LIEU D'EXECUTION :

Le Phare, 32 route de Tarbes, 31170, TOURNEFEUILLE

5 – 2 VERIFICATION ET ADMISSION :

La vérification sera effectuée au moment même de la livraison du matériel par le Directeur du service ou son représentant (examen sommaire) conformément aux articles 18, 19 et 20.2 du C.C.A.G-F.C.S

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 21 du C.C.A.G-F.C.S.

5 – 3 REMISE DE FICHES TECHNIQUES ET / OU D'ÉCHANTILLON :

La remise des fiches techniques précisant notamment les performances du produit, les conditions de garantie et d'entretien, les notices d'utilisation et de maintenance, et de remplacement et certificats est obligatoire pour que l'offre soit étudiée. Ils seront rédigés en français.

5 – 4 PIÈCES DU MARCHÉ :

Les pièces du marché sont par ordre d'importance :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- La proposition financière du fournisseur (CDPGF)
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché et normes applicables;
- les fiches techniques, certificats de conformité et de sécurité et mémoire technique remis par le titulaire lors de la soumission
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics de travaux dont la composition est fixée par l'arrêté NOR : EFIM1221961A du 30 mai 2012..
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009.
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

5 – 4 CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques techniques particulières sont détaillées en annexe.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la qualité des prestations exigée par la Mairie de Tournefeuille.

Les opérations relatives à l'exécution des prestations devront être conformes à la réglementation en vigueur (certificat de conformité à fournir sur demande).

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit
- avoir pris connaissance de tous les documents de l'Appel d'Offre et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature des difficultés, au site et à l'exécution des prestations.

Lors de la remise de sa proposition, l'entrepreneur est supposé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et ne pourra se prémunir d'oublis ou omissions pour l'achèvement complet des prestations décrites dans le présent document.

La prestation comprend les travaux de remplacement, la fourniture et la livraison intégrant le transport, avec toutes les sujétions qui y sont afférentes, l'installation, la mise en service, des matériels aux emplacements indiqués.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

Les factures afférentes au présent marché seront établies en un original et deux copies et seront rémunérées après vérification par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement.

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2016) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2016.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, en faisant porter au crédit du :

Compte ouvert au nom de :

Etablissement du crédit, agence :

Code établissement :

Code guichet :

N° compte :

Clé :

IBAN :

BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB **complet**.

→ Facture remise en 3 exemplaires.

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel greffe.ta-toulouse@juradm.fr (SIRET : 173 100 058 00010).
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché. En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE

Je, soussigné (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A **LE**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

(Représentant habilité pour signer le marché)

La présente offre est acceptée par le responsable du marché pour valoir acte d'engagement
A Tournefeuille, le

Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

☎ 05.62.87.29.38 – 06.87.60.39.32

05.61.06.35.00 - 06.85.77.56.63

mail : laurent.sanchez@mairie-tournefeuille.fr

laurent.murat@mairie-tournefeuille.fr

**CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIERES**

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN RIDEAU
D'AVANT-SCENE AU PHARE**

SOMMAIRE

1.	DISPOSITIONS GENERALES :	3
1.1.	Objet	3
1.2.	Dispositions générales	3
2.	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
2.1.	Les pièces générales	3
3.	PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES	4
3.1.	Prix forfaitaires	4
3.2.	Variation dans les prix	4
3.3.	Avances	4
4.	MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE	5
4.1.	Application de la taxe à la valeur ajoutée	5
4.2.	Réfaction pour imperfections techniques	5
4.3.	Règlement	5
4.4.	Pénalité, primes et retenues	5
5.	REALISATION DES OUVRAGES	5
5.1.	Convocation de l'entrepreneur – rendez-vous de chantier	5
5.2.	Contrôle technique	5
5.3.	Déchets de chantier	6
5.4.	Propreté du chantier	6
5.5.	Formation du personnel communal	6
5.6.	Réception	6
5.7.	Engagements	7
5.8.	Dispositions techniques particulières	7
6.	DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX	8

1. DISPOSITIONS GENERALES :

1.1. OBJET

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières concernent les travaux de remplacement du rideau avant-scène de la salle Le Phare de la ville de Tournefeuille

1.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent marché porte sur les travaux de remplacement du rideau avant-scène du Phare, comprenant la dépose de l'ancien équipement, remplacement de la patience et de sa motorisation, remplacement du rideau de scène, remplacement du lambrequin.

1.3. SOUS-TRAITANCE

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement, agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
- le compte à créditer : un RIB complet sera **obligatoirement joint**

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS)

2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

2.1. LES PIÈCES PARTICULIÈRES

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), à accepter sans modification dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi;
- les fiches et notices techniques et méthodologiques avec les informations fonctionnelles et résultats garantis
- La proposition financière du fournisseur (CDPGF)
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché et normes applicables;
- les fiches techniques, certificats de conformité et de sécurité et mémoire technique remis par le titulaire lors de la soumission

2.2. LES PIÈCES GÉNÉRALES

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date de remise des offres :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) applicables aux marchés publics de travaux dont la composition est fixée par le décret n° 93-1164 du 11 octobre 1993, sous réserve des modifications prévues aux décrets n° 95-420 du mai 1996 et 98-28 du 8 janvier 1998.

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G) approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié dont l'arrêté du 8 septembre 2009.
- Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (CCS - DTU) énuméré à l'annexe 1 de la circulaire du Ministre de l'Économie et des Finances et de la Privatisation relative aux Cahiers des Clauses Administratives Spéciales des marchés publics de travaux de bâtiment, compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l'annexe 2 à cette circulaire.
- L'ensemble des lois et textes ministériels, DTU - règles d'exécution - règles de calcul, solutions techniques, normes applicables au bâtiment du recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et des marchés de bâtiment en France (R.E.E.F) édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.T.S.B).

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives à leur résiliation sont applicables à ce marché, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Les pièces générales énumérées ne sont pas jointes au présent marché. Elles sont réputées connues.

La référence aux normes doit couvrir la consistance technique de la prestation, son niveau de qualité et la garantie de satisfaction que le titulaire procure à la collectivité, ainsi que la valeur minimale de qualité apportée.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

3. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

3.1. PRIX FORFAITAIRES

En dérogation de l'article 10.2 du CCAG travaux, les prix seront, sauf stipulation contraire expresse considérés comme forfaitaires.

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'une erreur de mètre ou autre *a posteriori* pour demander au maître d'ouvrage un complément. Seule une augmentation de la masse des travaux demandée expressément par le maître d'ouvrage donnera droit à une augmentation du forfait.

Le montant forfaitaire devra intégrer les dépenses d'un éventuel compte prorata interentreprises. Si ce compte prorata est mis en place, il sera géré par les entreprises selon les dispositions de la norme NFP 03-001. Le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable d'un manquement d'une entreprise vis à vis d'une autre, il ne se substituera pas à une entreprise défailante dans le paiement du compte prorata.

3.2. VARIATION DANS LES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs (ni révisables, ni actualisables pour la durée du chantier).

3.3. AVANCES

Conformément au code des marchés public une avance forfaitaire de 5 % sera accordée au titulaire du marché lorsque la somme du montant initial des lots attribués sera supérieure à 50.000 € HT. Il n'y aura pas d'avances facultatives.

4. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ

4.1. APPLICATION DE LA TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement de ces pièces.

4.2. RÉFACTION POUR IMPERFECTIONS TECHNIQUES

Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché ou aux règles de l'Art, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le Maître d'Ouvrage pourra, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que représenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer au titulaire une réfaction sur les prix.

Si le titulaire accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes. De ce fait le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sans réserve.

Dans le cas contraire, le titulaire demeure tenu de réparer ces imperfections. Le constat dressé conjointement avec le représentant du Maître d'Ouvrage est rédigé sous réserve de leur réparation, avec l'indication d'une date limite d'exécution. Passé ce délai, des **pénalités** à raison de **cinquante euros (50 euros)** par jour calendaire de retard sont appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

4.3. RÈGLEMENT

Le règlement des factures s'effectue par mandat administratif sur un compte ouvert au nom du titulaire suivant l'intitulé et le numéro qui figurent dans son offre.

Le délai global de paiement est de 30 jours, à compter de la date d'arrivée de la facture à la commune.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le trésorier de Cugnaux.

4.4. PÉNALITÉ, PRIMES ET RETENUES

En cas de retard dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une **pénalité journalière** de 1/500 du montant de l'ensemble du marché.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

5. REALISATION DES OUVRAGES

5.1. CONVOCATION DE L'ENTREPRENEUR – RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

Les rendez-vous de chantier seront à l'initiative du maître d'œuvre. L'entrepreneur dûment convoqué devra être présent à l'heure du rendez-vous. Une absence ou un retard de plus d'une heure au rendez-vous chantier exposera l'entrepreneur à une réfaction de son marché de **50 € par absence**

Le Phare : Tél : 05.61.06.35.00 / 06.85.77.56.63 - Fax : 05.61.06.35.00

5.2. CONTRÔLE TECHNIQUE

Certains travaux pourront être soumis aux interventions d'un contrôleur technique concrétisées par des avis dans les conditions de l'article L-111-23 du Code de la construction et de l'habitation.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération avec le contrôleur technique.

5.3. DÉCHETS DE CHANTIER

Les déchets de chantier seront évacués au fur et à mesure par les entreprises

Si lors de la démolition, le titulaire d'un lot découvre des déchets industriels spéciaux (DIS) ou des termites, ils devront être signalés au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au CSPS. Le traitement de ces DIS se fera par une société spécialisée. Le brûlage des bois infestés de termites sera autorisé expressément par le maître d'ouvrage en dehors de cette exception le brûlage sur place est interdit.

Les déchets seront évacués vers les décharges appropriées

Classe 3 : déchets inertes (bétons, briques, gravats...).

Classe 2 : déchets ménagers et assimilés. (bois non traités)

Classe 1 : déchets dangereux - recourir à une société spécialisée.

5.4. PROPRETÉ DU CHANTIER.

Chaque titulaire est responsable de la propreté sur l'ensemble du chantier.

Les entreprises devront évacuer tous les déchets, gravois, etc. au fur et à mesure de leur production, quelle que soit leur origine, et les enlever à la décharge de la commune. Après chaque intervention en un lieu donné, elles devront laisser l'emplacement propre et libre de tous déchets.

L'ensemble du chantier et tous les emplacements où les entreprises auront été autorisées à circuler ou à déposer leurs matériaux, seront nettoyés journalièrement. Les titulaires devront exécuter en complément des nettoyages prévus ci-dessus, tous ceux demandés par le représentant du Maître d'Ouvrage et à quelque moment que ce soit. Les entreprises seront tenues pour responsables de la propreté du chantier ainsi que de l'enlèvement de leurs gravois y compris droit de décharge jusqu'à la fin de leur intervention. Les dépenses correspondantes seront dans le montant de leur devis.

5.5. FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL.

Préalablement à la mise en service, les entreprises assureront la formation du personnel des services techniques de la commune chargé de la surveillance et de la maintenance des installations.

La durée de la formation sera adaptée à l'acquisition de la maîtrise du nouvel équipement par le Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs des notices explicatives simplifiées mais suffisamment détaillées pour permettre l'exploitation totale de l'ensemble du matériel installé seront fournies en français. Cela afin de faciliter la maîtrise et l'utilisation de ces installations.

5.6. RÉCEPTION.

Les entreprises devront être en mesure d'effectuer l'ensemble des tests, au minimum une semaine avant la réception définitive des installations.

Les entreprises fourniront, lors de la réception, les matériels et personnels nécessaires à la réception, ainsi que tous les documents contractuels, de recollement et de maintenance des installations.

A la fin de la réception, l'ensemble des installations devra être remis en parfait état de fonctionnement, les matériels à usage unique ou défectueux ayant été changés. Si ces conditions ne peuvent être remplies, les conséquences éventuelles seront à la charge des entreprises. Des **pénalités** à raison de cinquante euros (50 euros) par jour calendaire de retard sont appliquées. Si le montant de ces pénalités ne peut être précompté, il donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

5.7. ENGAGEMENTS.

Les entreprises devront s'entourer de tous les renseignements nécessaires et utiles et, en conséquence, s'engager à n'élever aucune réclamation sur l'insuffisance des documents mis à leur disposition pour l'établissement de leurs prix.

En conséquence, il est expressément convenu que les entreprises devront l'intégralité des fournitures et travaux nécessaires, conformément aux prescriptions du marché, aux règles de l'art, sans aucun vice ou malfaçon.

Les entreprises devront avoir une connaissance approfondie des plans, des lieux et de tout document mis à leur disposition par le Maître d'Ouvrage. Toute installation non conforme devra être refaite par les entreprises et à leur charge.

Les entreprises devront, si elles le jugent nécessaire, proposer toutes les interventions qu'elles jugent indispensables à la réalisation des travaux.

5.8. DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.

- **Dépose de l'ancien équipement**

Dépose du rideau, de la patience et des anciens équipements.

- **Fabrication du système d'accroche de la patience.**

Mise en place d'une structure métallique en tube carré de 50x50mm de 14 mètres reprise par crapautage sur les 5 traverses en bois fixé au plafond pour assurer l'accroche et l'alignement de la patience. Cette structure sera reprise sur les murs banchés à jardin et à cour de part et d'autre de la scène.

L'ensemble sera peint en noir.

L'autorisation d'accroche sera délivrée par le service technique de la ville.

- **Remplacement de la patience et de sa motorisation.**

La patience de 14 mètres sera croisée de 50 cm minimum et suffisamment pour ne pas laisser de jour entre les deux rideaux à la fermeture. Elle permettra d'ouvrir le cadre de scène sur 12m minimum. Elle sera motorisée avec une télécommande sur le plateau (avant cour) et une télécommande HF pour la régie. Sa vitesse sera de 24m/minute environ. Les moteurs seront en bout de patience. La section de la patience et des chariots seront adaptés au poids du rideau, Les mousquetons pour l'accroche du rideau seront livrés avec la patience. Elle sera de couleur noire.

- **Remplacement du rideau de scène**

Le rideau sera en velours rouge 535 g/m² minimum de classe M1. La dimension de celui-ci sera adaptée à la largeur du cadre de scène il masquera l'intégralité des découvertes à cour et à jardin sa hauteur de 8 mètres sa largeur 7.5 mètre minimum par côté et son ampleur 40% . Ouverture à la Grecque. Il pourra s'adapter aux deux hauteurs de scène utilisé au Phare avec un système de fermeture éclair sur l'arrière pour régler sa hauteur. Sangle œillets en tête et ourlets de côtés. Il sera lesté.

- **Remplacement du lambrequin.**

Frise velours rouge identique au rideau de scène, de 535g/m² minimum de classe M1. Hauteur de 1.4 mètres minimum Longueur de 14 mètres Ampleur 40%. Nouettes cousues en tête et ourlet de côté. Elle masquera la totalité de la patience et du cadre de scène. Elle sera lestée.

- **La prestation sera main d'œuvre comprise avec fourniture de l'échafaudage.**
La nacelle du Phare sera mise à votre disposition.
- **Toutes les côtes sont données à titre indicatif et nécessite un relevé sur site.**

Prendre contact avec Laurent Murat (régisseur du phare) au 0685775663 ou avec Laurent Sanchez (Directeur technique) au 0687603932 pour toutes visites ou informations complémentaires.

6. DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX

Dérogation à l'article 2.7 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Convocation de l'entrepreneur – rendez-vous de chantier » du C.C.A.P.

Dérogation à l'article 3 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Pièces constitutives du Marché » du C.C.A.P.

Dérogation de l'article 10.12 et 10.2 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Prix forfaitaires » du C.C.A.P.

Dérogation des articles 4.2 et 20 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Pénalité, primes et retenues » du C.C.A.P.

Dérogation de l'article 28 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Période de préparation » du C.C.A.P.

Complément de l'article 9 du C.C.A.G travaux, résultant de l'article « Sécurité des chantiers » du C.C.A.P.

Le Candidat ⁽¹⁾

A le.....

⁽¹⁾ Porter la mention manuscrite "lu et approuvé"